



# CONSEIL GENERAL de l'AVEYRON

**Bulletin Officiel du Département**

N° 02-2009  
FEVRIER



# Bulletin Officiel du Département

## Sommaire

N° 02-2009- FEVRIER

### DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Réunion du 23 Février 2009

### ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

##### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 33 Pôle Environnement, Culture, Vie Associative et Jeunesse – Délégation de signature donnée à Madame Béatrice OLIVE en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.

#### PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

##### DIRECTION AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- 34 Arrêté modificatif de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Bozouls

#### PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

##### DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

##### SERVICE EXPLOITATION ET ANIMATION DES SUBDIVISIONS (SEAS)

- 35 Canton de St Beuzely - Réglementation de la circulation sur la RD. N° 73, (PR 20.200 et 20.300) sur le territoire de la commune de Viala du Tarn (hors agglomération) – Prolongation de l'arrêté n° 09-021 en date du 27 janvier 2009 - Arrêté temporaire,
- 36 Canton d'Espalion - Réglementation de la circulation sur la RD. N° 108, (PR 3.250 et 3.350) sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération) – Arrêté temporaire,
- 37 Canton de Millau Est – Réglementation de la circulation sur la RD N°907 (PR. 1.700 et 1.800) sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,

- 38 Canton de Camares – Réglementation de la circulation sur la RD N° 92 (PR. 14.700 et 15.234) sur le territoire des communes de Sylvanes et de Fayet (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 40 Canton de Marcillac Vallon – Réglementation de la circulation sur la RD N° 840 (PR. 18.850 et 19.850) sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 41 Canton de Vezins de Lézérou – Réglementation de la circulation sur la RD N° 191 sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 42 Cantons de Mur de Barrez et de Sainte Geneviève sur Argence – Réglementation de la circulation sur la RD N° 98 sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte Geneviève sur Argence (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 43 Canton de St Amans des Cots – Réglementation de la circulation sur les RD N°s 504 et 233 sur le territoire de la commune de St Symphorien de Thénières (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 44 Canton d'Enraygues sur Truyère – Réglementation de la circulation sur la RD N° 107 (PR. 7.780 et 7.810) sur le territoire de la commune de LE FEL (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 45 Canton d'Espalion – Réglementation de la circulation sur la RD N° 987 (PR. 2.750 et 3.200) sur le territoire de la commune de St Come d'Olt (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 47 Canton de Villefranche de Rouergue – Réglementation de la circulation sur la RD N° 922 sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 48 Canton d'Aubin – Réglementation de la limitation de vitesse sur la RD N° 840 (PR. 41.430 et 41.535) sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté permanent,
- 49 Canton de Camarés – Réglementation de la circulation sur la RD N° 252 (PR. 1.611) sur le territoire de la commune de Brusque (hors agglomération) en raison de travaux – Prolongation de l'arrêté n° 08-619 en date du 14 Novembre 2008 - Arrêté temporaire,

## **POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI**

- 50 Création de 5 lits d'hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées dépendantes désorientées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marie" à Flagnac,
- 52 Création de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées et de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Saint Jean" à Saint Amans des Cots.

# Délibérations du Conseil Général de l'Aveyron

# REUNION DU 23 FEVRIER 2009

Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 23 Février 2009 à 9 H. 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès de la Direction Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

Action sociale, médico-sociale et de santé.....	page 6
Politique en faveur de la Formation et de l'Enseignement Supérieur .....	page 7
Politique en faveur du Sport et des Jeunes .....	page 8
Politique de Développement Culturel .....	page 9
Programme 2009 d'investissement et de fonctionnement en faveur des collèges .....	page 11
publics et établissements d'enseignement privé et du patrimoine départemental	
Proposition de budget primitif 2009 des routes départementales .....	page 12
Transports Scolaires et Interurbains. Propositions de budget 2009 .....	page 15
L'aide à la mutation du monde agricole.....	page 15
L'accompagnement des entreprises.....	page 16
Le Tourisme une Economie à part entière .....	page 18
La poursuite de l'aménagement des territoires .....	page 19
Politique départementale en faveur de l'environnement.....	page 21
Politique Départementale en faveur du Patrimoine Culturel.....	page 22
Nouvelles Techniques de Communication et d'Information .....	page 23
Coopération Décentralisée .....	page 23
Garanties globales d'emprunts pour 2009 .....	page 24
Personnel départemental.....	page 25
L'Agenda 21 .....	page 26
Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes : Zones d'activités départementales de l'A 75 .....	page 27
Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes : Atelier Relais d'Anglars-St Félix .....	page 27
Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes :Foyer Départemental de l'Enfance .....	page 28
Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes de la Chaufferie Bois rue Sarrus.....	page 28
Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes : Aire du Viaduc de MILLAU .....	page 29
Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes :Centre Départemental de l'I.U.F.M. ....	page 30
Fiscalité 2009 .....	page 30
Présentation du projet de Budget Primitif 2009 .....	page 31

## LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

### Vu le rapport : Action sociale, médico-sociale et de santé

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps, de la Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques, de la Commission de l'Emploi et de l'Insertion et de la Commission des Finances,

Considérant que Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseiller Général du canton de Sainte Geneviève sur Argence, Vice Présidente de l'Association de Dépistage des Cancers en Aveyron et Vice Présidente du Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Madame Simone ANGLADE, Conseiller Général du canton d'Espalion, Présidente de la Maison Départementale des personnes Handicapées, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant la politique du Conseil Général de l'Aveyron en matière de solidarité en faveur des aveyronnais, la politique de développement social et de cohésion sociale engagée,

APPROUVE et DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2009 les crédits du Budget d'Action sociale, médico-sociale et de santé pour un montant global :

- en dépenses de : ..... **133.967.673 €**  
 - investissement : ..... 2.708.146 €  
 - fonctionnement : (détaillées dans le rapport, annexes 1 à 5) ..... 131.259.527 €

- en recettes de : ..... **42.767.377 €**  
 - investissement : ..... 636.590 €  
 - fonctionnement : (détaillées dans le rapport) ..... 42.130.787 €

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Opération « Noël Solidarité » en faveur des personnes en difficulté : ..... **76.225 €**  
 - Association de Dépistage des Cancers en Aveyron (ADECA) : ..... **111.700 €**  
 - Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron : ..... **41.550 €**  
 - Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) : .... **46.300 €**  
 - Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en  
 Protection de l'Enfance Pupilles de l'Etat et autres statuts : ..... **35.000 €**  
 - Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES) : ..... **7.000 €**  
 - Secours d'extrême urgence gérés par le PSPE : ..... **40.000 €**  
 - Cellule d'Action sociale du personnel du Département : ..... **170.000 €**

DONNE délégation à la Commission Permanente pour examiner les actes à intervenir pour la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA),

ADOpte le règlement départemental du versement des prestations d'aide sociale à l'Enfance, et le règlement d'attribution des secours d'extrême urgence et DONNE délégation à la Commission Permanente pour y apporter toutes modifications en fonction de l'évolution réglementaire ou d'ordre sociétal.

Sens des votes :

Abstentions :15

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

## Vu le rapport : Politique en faveur de la Formation et de l'Enseignement Supérieur

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission Formation, Enseignement Supérieur et de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Jean-Michel LALLE, Conseiller Général de Bozouls, Président du Syndicat Mixte Département / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE le programme 2009 d'investissement et de fonctionnement en faveur de la Formation et de l'Enseignement Supérieur détaillé en son rapport et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2009 :

### I- Aides directes aux jeunes et à leurs familles :

- Opération « Dictionnaire », attribution d'un dictionnaire à tous les collégiens entrant en classe de 6<sup>ème</sup> ou en classe d'enseignement spécialisé : ..... 65.000 €
- Opération « Chèq'Ados » : .....200.000 €
- Aide à la scolarité pour l'année scolaire 2008-2009 : .....100.000 €
- Avance remboursables aux étudiants : ..... 50.000 €
- Bourses d'apprentissage agricole : ..... 22.000 €
- Bourses d'apprentissage artisanal : ..... 4.575 €
- Bourses d'aide aux formations d'animateurs de centres de vacances : ..... 25.000 €

### II- Aides d'accompagnement à l'éveil pédagogique

- Théâtre au collège : ..... 50.000 €
- Collège au Cinéma : ..... 72.000 €
- Site artistique, culturel et scientifique ou découverte du patrimoine : ..... 48.000 €
- Voyages scolaires éducatifs : .....130.000 €
- Forum des collèges et des lycées : ..... 12.000 €
- Voyages dans un pays de l'Union Européenne et dans les Pays de  
Coopération Décentralisée conventionnés avec le Conseil Général : ..... 50.000 €
- Appui au Conseil Général des Jeunes : ..... 32.000 €

### III- Aides à l'accompagnement des structures éducatives

ATTRIBUE les dotations suivantes :

- Centres d'information et d'orientation (47.290 € en fonctionnement et 7.000 € en investissement): ..... 54.290 €
- Direction départementale de l'Enseignement Catholique pour le Service d'orientation Psychologique de l'Enseignement Catholique : ..... 37.150 €
- Centre de ressources partagées de technologies (38.110 € pour l'action en faveur des collèges et 22.865 € en fonctionnement) : ..... 60.975 €
- Associations socio-éducatives : ..... 82.323 €
- Centre Départemental de documentation pédagogique (5.490 € en investissement et 22.017 € en fonctionnement) : ..... 27.507 €

APPROUVE les actions d'accompagnement des structures éducatives mentionnées dans le rapport

IV- Aides spécifiques à l'enseignement supérieur

ATTRIBUE les dotations suivantes :

- Participation au Syndicat Mixte Département de l'Aveyron / Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez : .....302.000 €
- Centre universitaire J. F. Champollion (38.567 en investissement et 80.296 en fonctionnement) : .....118.863 €
- Millau Enseignement Supérieur : ..... 12.000 €
- IUFM : ..... 95.510 €

DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les sommes correspondantes aux programmes d'action en vigueur mentionnés dans le rapport.

Sens des votes :

- contre : 5
- abstentions : 9

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport : Politique en faveur du Sport et des Jeunes**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission de la Jeunesse et des Sports et de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général du canton de Conques, Président de l'Association Départementale des Activités de Loisirs et de Plein Air, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que la politique en faveur du Sport et des Jeunes engagée par le Conseil Général de l'Aveyron,

Considérant que la mise en œuvre peut se décliner à travers des interventions en faveur du mouvement sportif :

DONNE délégation à la Commission Permanente pour élaborer ou réajuster les grilles de référence qui permettent de définir les niveaux d'aides.

Considérant que la mise en œuvre peut se décliner à travers des interventions en faveur du schéma départemental des Activités de Pleine Nature ;

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- pour prendre toutes dispositions en termes d'accompagnement financier lié à l'achèvement des expérimentations en cours et à l'ouverture des labellisations de sites ;
- pour le développement du P. D. E. S. I. et le fonctionnement de la C. D. E. S. I. ;
- pour procéder éventuellement à des choix spécifiques de développement d'activités à forte identité Aveyronnaise.

DECIDE d'inscrire et d'affecter un crédit de 826.500 € pour l'ensemble des actions détaillées dans le rapport et concernant l'aide au mouvement sportif, le schéma départemental des APN et le sport scolaire.

Considérant que la mise en œuvre peut se décliner à travers les loisirs pour tous

ATTRIBUE un crédit de 452.470 € à l'ADALPA et DONNE délégation au Président du Conseil Général de l'Aveyron pour signer la convention d'objectifs au titre de l'exercice 2009,

DONNE délégation à la Commission Permanente pour :

- suivre, reconduire ou faire évoluer toutes les actions mentionnées dans le rapport,
- répartir les sommes correspondantes à la mise en œuvre de ces différentes actions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

■ - ■ - ■ - ■ -

## **Vu le rapport : Politique de Développement Culturel**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur René QUATREFAGES, Conseiller Général du canton de Nant, Président de la Mission Départementale de la Culture et Vice Président de l'Institut Occitan de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller Général du canton de Campagnac, Vice Président de la Mission Départementale de la Culture, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Conseiller Général du canton de Rodez Nord, Vice Président de la Mission Départementale de la Culture, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Mademoiselle Simone ANGLADE, Conseiller Général du canton d'Espalion, Présidente de l'association « Sur les Pas de Saint Jacques » et Trésorière de la Mission Départementale de la Culture, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général du canton de Pont-de-Salars, Président de l'Ecole Nationale de Musique de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général du canton de Najac, Trésorier de l'Institut Occitan de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général du canton de Saint Chély d'Aubrac, Trésorier de l'association « Sur les Pas de Saint Jacques », n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, Président de l'Agence Technique Départementale, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau, Trésorière de l'Agence Technique Départementale, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer une politique culturelle de proximité participant à l'attractivité du Département :

DECIDE d'inscrire un crédit de 490.000 € au Budget Primitif 2009 au titre des actions de soutien de la création artistique et de la vie culturelle Aveyronnaise telle que présentée dans le rapport, et ainsi réparti :

- 470 000 € au titre du Fond Départemental d'Intervention Culturelle - Fonctionnement
- 20 000 € au titre du Fond Départemental d'Aide à la Création Contemporaine (FDAC)

Considérant les actions de la Mission Départementale de la Culture,

DECIDE d'inscrire un crédit de 1.632.463 € au Budget Primitif 2009 pour lui permettre d'assurer le développement et la promotion des disciplines artistiques,

Considérant que l'Abbaye de Sylvanès est devenue un Centre de renommée internationale et que les activités de l'Association « Les Amis de Sylvanès » seront dotées,

DECIDE d'inscrire un crédit de 350.000 € au Budget Primitif 2009 pour le soutien aux activités de l'abbaye de Sylvanès, pôle culturel territorial de développement

DONNE délégation à la Commission Permanente pour :

- formaliser le conventionnement, avec l'Association Les Amis de Sylvanès
- répartir les sommes correspondantes à la mise en œuvre de ces différentes actions.

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer une politique culturelle permettant de dispenser un enseignement musical de qualité accessible en tous lieux du territoire départemental,

Considérant les actions de l'Ecole Nationale de Musique de l'Aveyron,

DECIDE d'inscrire un crédit de 1.208.184 € au Budget Primitif 2009 au titre de la participation du Département de l'Ecole Nationale de Musique,

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer une politique pour préserver et valoriser la richesse patrimoniale, s'approprier et conforter l'identité Occitane de l'Aveyron,

Considérant les actions de l'Institut Occitan de l'Aveyron (I. O. A.),

DECIDE d'inscrire un crédit de 147.175 € au Budget Primitif 2009 pour le fonctionnement de l'I. O. A.

Considérant les actions de l'Association Départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12),

DECIDE d'inscrire un crédit de 166.000 € au Budget Primitif 2009 pour le fonctionnement de l'ADOC12 avec convention.

Considérant les actions de l'Association « Sauvegarde du Rouergue » et de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron,

DECIDE d'inscrire un crédit de 13.230 € et de 76.225 € pour ces deux associations avec convention pour la Société des Lettres Sciences et Arts,

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer et adapter son offre dans le domaine de la lecture publique,

DECIDE d'inscrire un crédit de 311.995 € au Budget Primitif 2009 pour permettre à la Bibliothèque Départementale de Prêt d'assurer le service de la lecture publique.

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite valoriser les ressources des Archives Départementales,

DECIDE d'inscrire des crédits de 69.300 € et de 3.000 € au Budget Primitif 2009, respectivement en fonctionnement et en investissement.

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite proposer une offre muséographique modernisée et attractive,

DECIDE d'inscrire des crédits de 118.000 € et 62.000€ au Budget Primitif 2009 respectivement en fonctionnement et en investissement, un crédit de 4.575 € en faveur des Associations « Les Amis du Musée de Salmiech » et « Le Musée de la Mine d'Aubin » et un crédit de 10.000 € pour des actions de sensibilisation à l'ethnologie du Département.

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer une politique pour mieux connaître et protéger le patrimoine archéologique,

Considérant la création du Service Départemental de l'Archéologie,

DECIDE d'inscrire un crédit de 118.500 € (hors charges de personnel) au Budget Primitif 2009 pour le Service Départemental de l'Archéologie et un crédit de 35.000 € en subvention pour ATD12.

ATTRIBUE les dotations suivantes aux organismes ci-après :

- Musées rattachés au Musée du Rouergue : associations
- « Les Amis du Musée de Salmiech » et « Le Musée de la Mine d'Aubin » : ..... 4.575 €
- Mission Départementale de la Culture : ..... 1.632.463 €
- Ecole Nationale de Musique de l'Aveyron : ..... 1.208.184 €
- Association « sauvegarde du Rouergue » : ..... 13.230 €
- Société Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron : ..... 76.225 €
- Association « Sur les pas de Saint Jacques » : ..... 750 €
- Institut Occitan de l'Aveyron (fonctionnement de l'I. O. A.) : ..... 147.175 €
- Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12) : ..... 166.000 €

DONNE délégation :

- au Président pour signer les conventions d'objectifs au titre de l'exercice 2009 avec la Mission Départementale de la Culture, l'Institut Occitan de l'Aveyron et l'ADOC 12,
- à la Commission Permanente pour répartir les sommes correspondantes aux programmes d'actions afférents au développement de la politique culturelle de proximité tels que mentionnés dans le présent rapport, et pour les modalités de mise en œuvre de ces différentes actions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

### Vu le rapport : Programme 2009 d'investissement et de fonctionnement en faveur des collèges publics et établissements d'enseignement privé et du patrimoine départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental et de la Commission des Finances,

APPROUVE le programme 2009 d'investissement et de fonctionnement en faveur des collèges publics, des établissements d'enseignement privé et du patrimoine départemental, détaillé en son rapport et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2009 :

A - INVESTISSEMENT :

- collèges publics : ..... 4.810.000 €
- autres bâtiments : ..... 6.682.747 €
- collèges privés : ..... 450.000 €

Ces crédits sont répartis selon le tableau en annexe 1

B - FONCTIONNEMENT :

- autres bâtiments : ..... 3.986.910 €
- ↳ maintenance des bâtiments : ..... 1.383.000 €
- ↳ entretien du patrimoine : ..... 800.500 €
- ↳ autres charges immobilières : ..... 1.776.500 €
- ↳ Forêt de Sénergues : ..... 26.910 €

- collèges publics :
  - ↳ dotation allouée aux établissements : ..... 1.633.864 €
  - ↳ travaux d'entretien et actions complémentaires : .....593.936 €
  
- collèges privés :
  - ↳ dotation allouée aux établissements : ..... 1.095.175 €
  - ↳ crédit pour la participation du Département
    - aux dépenses de fonctionnement (provision) : ..... 1.100.000 €
  
- environnement numérique de travail des collèges  
aveyronnais : ..... 85.000 €

APPROUVE l'Autorisation de Programme 2009 pour le Centre Médico-social et le Centre d'Exploitation de Laguiole à hauteur de 1.100.000 €, ainsi que les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement, tels que présentés dans le tableau en annexe 2.

DECIDE de répartir la participation du Département aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés à raison de :

- 80 premiers élèves : ..... 284,80 €/élève ;
- suivants : .....216,12 €/élève.

FIXE la dotation par atelier de pratique artistique ou scientifique et technique dans les collèges publics à 610 € par atelier.

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- pour effectuer la répartition des crédits d'investissement des établissements privés, soit 450.000 € et AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes ;
- pour arrêter les programmes de travaux dans les bâtiments départementaux ;
- pour arrêter le plan de gestion de la Forêt Départementale de Sénergues sur une période de 15 ans.

Sens des votes :  
Abstentions : 17

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## **Vu le rapport : Proposition de budget primitif 2009 des routes départementales**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Routes et des Grands Travaux et de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Michel COSTES, Conseiller Général de Rieupeyroux, Président du Comité de Sécurité Routière, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Madame Gisèle RIGAL, Conseiller Général de Montbazens, Vice Présidente du Comité de Sécurité Routière, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE la politique départementale routière pour 2009.

APPROUVE les Autorisations de Programmes d'un montant de 61.375.000 € réparties comme suit :

- 25.875.000 € au titre du programme normal :
- 35.500.000 € au titre du programme exceptionnel :

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2009 :

➤ un montant de Crédits de Paiement en investissement de 45.030.000 €, réparti conformément au tableau ci-après détaillé comme suit :

	Crédits gérés en AP/CP	Crédits gérés hors AP	TOTAL
Programme Exceptionnel	8.425.000€		8 425 000 €
Programme Normal : Modernisation	19 525 000 €	280 000 €	19 805 000 €
Programme Normal : Sauvegarde	15 305 000 €	1 045 000 €	16 350 000 €
Subvention aux communes (traverse)		450 000 €	450 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 255 000 €</b>	<b>1 775 000 €</b>	<b>45 030 000 €</b>

**① Modernisation du réseau (PROGRAMME EXCEPTIONNEL) : 8 425 000 €**

- Études préalables aux opérations routières : .....400 000 €
- Acquisition de terrains intégrant l'emprise routière : .....525 000 €
- Opérations routières : ..... 7 500 000 €
  - ↗ Déviation de Viviez sur la RD 840 (fin de la 1ère tranche) : 200 000 €
  - ↗ Déviation de Viviez (début de la 2nde tranche) : 1 000 000 €
  - ↗ Aménagement de la Côte d'Hymes RD 840 (début d'opération) : 1 000 000 €
  - ↗ Traverse de Firmi (début d'opération) : 700 000 €
  - ↗ Carrefour de Valady sur la RD840 : 1 100 000 €
  - ↗ Côte de St Germain, RD911 (début d'opération) : 2 000 000 €
  - ↗ Déviation de Curlande (début d'opération) : 1 500 000 €

**② Modernisation du réseau (PROGRAMME NORMAL) : 19 805 000 €**

- Etudes et publicité : .....900 000 €
  - ↗ études : 820 000 €
  - ↗ frais d'insertion dans la presse : 80 000 €
- Acquisition des terrains : ..... 975 000 €
  - ↗ Acquisitions : 775 000 €
  - ↗ Réalisation des prestations complémentaires à ces acquisitions (prestations relatives aux négociations foncières ...) : 200 000 €



## **Vu le rapport : Transports Scolaires et Interurbains. Propositions de budget 2009**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Transports et de la Commission des Finances,

APPROUVE le programme d'intervention et l'action menée par le Département concernant la politique départementale en faveur des transports scolaires et interurbains.

CONSIDERANT la décision prise le 29 septembre 2008 au titre de la politique des transports scolaires afin d'assurer une plus grande solidarité aux familles aveyronnaises,

DECIDE d'inscrire et d'affecter les crédits globaux de 15.304.000 € détaillés dans le rapport concernant les transports scolaires comme suit :

- Coût des transports et des aides aux familles ..... 15.277.000€
- Coût des documents administratifs ..... 27.000€

DECIDE d'inscrire et d'affecter les crédits globaux de 2.342.000 € détaillés dans le rapport concernant les transports interurbains et décomposés ainsi :

➤ *Section d'investissement :*

- 15.000 € alloués en subventions aux communes pour les abribus communaux,
- 5.000 € pour l'équipement billettique des véhicules,

➤ *Section de fonctionnement :*

- 1.674.000 € pour les marchés de transports publics de voyageurs,
- 95.000 € pour les Transports à la Demande,
- 7.000 € pour la gare routière de Millau,
- 144.000 € pour les études et actions diverses,
- 2.000 € pour les annonces et insertions,
- 400.000 € pour l'entretien des abribus et poteaux d'arrêt.

Donne délégation à la Commission Permanente en vue de la modification du règlement départemental des transports scolaires et pour assurer le suivi de la répartition des crédits inscrits.

Sens des votes :

- contre : 2
- abstentions : 18

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

## **Vu le rapport : L'aide à la mutation du monde agricole**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace et de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Michel COSTES, Conseiller Général du canton de Rieuepeyroux, Président de la SEM Aveyron Labo, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général d'Estaing, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à la Chambre d'Agriculture ;

APPROUVE la politique départementale de développement de l'agriculture et de valorisation des espaces naturels et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2009 au titre des actions menées en ces domaines et détaillées en son rapport :

- développement de l'agriculture	
✚ Renouveau des générations : .....	280.000 €
✚ volet « un territoire, un projet, une enveloppe » et actions concernant la transformation des produits à la ferme: .....	100.000 €
✚ partenariat avec les organismes participant au développement de l'agriculture et de la forêt :.....	660.000 €
✚ partenariat avec les Haras de Rodez.....	33 000 €
attribution de cette dotation sous réserve de la signature d'une convention	
- opérations d'aménagement foncier :	
✚ maintien des haies : .....	20.000 €
✚ frais de déplacement des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier : .....	2.000 €
- espaces naturels sensibles :	
✚ investissement : .....	595.000 €
✚ fonctionnement : .....	692.000 €
- Pépinière départementale de Salmiech :	
✚ investissement : .....	18.600 €
✚ fonctionnement : .....	38.135 €
- crise de la fièvre catarrhale ovine : .....	430.000 €
- Contrainte de Service Public SEM Aveyron Labo : .....	1.700.000 €

APPROUVE les Autorisations de Programmes 2009 et les Crédits de Paiement 2009 concernant les opérations d'aménagement foncier, tels que présentés dans le tableau en annexe, ainsi que les crédits suivants :

✚ études préalables d'aménagement foncier : .....	50 000 €
✚ travaux connexes: .....	120.000 €

DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits sur les divers programmes.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

### **Vu le rapport : L'accompagnement des entreprises**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Affaires Economiques et de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Arnaud VIALA, Conseiller Général du canton de Vezins de Lévézou, Président d'Aveyron Expansion, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Saint Geniez d'Olt, Vice Président d'Aveyron Expansion et Président du Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel LALLE, Conseiller Général du canton de Bozouls, Vice Président d'Aveyron Expansion, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur André AT, Conseiller Général du canton de La Salvetat-Peyralès, Vice Président d'Aveyron Expansion, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur René QUATREFAGES, Conseiller Général du canton de Nant, Président du Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Guy DURAND, Conseiller Général du canton de Millau-Est, Vice Président du Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, Président du Syndicat Mixte RN 88, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Stéphane BULTEL, Conseiller Général du canton de Rodez Est, Vice Président du Syndicat Mixte RN 88, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Conseiller Général du canton de Millau Ouest, Président du Syndicat Mixte A 75, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau, Vice Présidente du Syndicat Mixte A 75, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE l' Autorisation de Programmes 2009 au titre du FDDE pour un montant de 1 150 000 €, et l'inscription des crédits de paiement au titre du FDDE de 1 862 588 €, comme indiqué dans le tableau en annexe

APPROUVE la politique départementale de soutien à l'économie et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2009 au titre des actions menées en ce domaine et détaillées en son rapport :

- aménagement des zones d'activités départementales de l'A 75 : .....	700.000 €
- Fonds Départemental de développement économique - section fonctionnement : .....	520.000 €

APPROUVE les Autorisations de Programmes 2009 et les Crédits de Paiement 2009 concernant les aides au développement économique.

ATTRIBUE les dotations suivantes aux organismes ci-après :

- Aveyron Expansion : .....	1.422.500 €
- Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac : .....	46.926 €
- Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Marcillac :	
↗ participation au remboursement des emprunts : .....	179.154 €
↗ fonctionnement : .....	146.846 €
- SAEML Air 12 :	
↗ mission de promotion : .....	233.333 €
↗ fonctionnement de la ligne Castres-Rodez-Lyon : .....	30.000 €
- Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron : .....	10.000 €
- Syndicat Mixte Autoroutier Numérique A 75 : .....	15.000 €
- Syndicat Mixte RN 88 : .....	12.150 €
- Syndicat Mixte Axe Toulouse-Lyon : .....	30.660 €
- Syndicat Mixte A 75 : .....	88.500 €

DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits sur les divers programmes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs à intervenir avec Aveyron Expansion.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

### **Vu le rapport : le Tourisme une Economie à part entière**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission du Tourisme et de la Commission des Finances,

Considérant que Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau, Présidente du Comité Départemental du Tourisme, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Saint Geniez d'Olt, Vice Président du Comité Départemental du Tourisme, Vice Président de la Maison de l'Aveyron et Vice Président de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Francis ISSANCHOU, Conseiller Général du canton de Mur de Barrez, Trésorier de la Maison de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général du canton de Saint Chély d'Aubrac, Président du Syndicat Mixte Département Bassin et sa vallée du Lot, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général du canton de Pont de Salars, Président du Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Arnaud VIALA, Conseiller Général du canton de Vezins-de-Lévezou, Vice Président du Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Conseiller Général du canton de Salles-Curan, Vice Président du Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron souhaite développer une véritable politique adaptée aux nouvelles attentes du consommateur, avec une implication particulière des acteurs du tourisme aveyronnais,

APPROUVE l'autorisation de programme 2009 au titre du FDIT pour un montant de 1 450 000 €, et l'inscription d'un crédit de paiement au titre du FDIT pour un montant global de 1 832 000 €, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

DECIDE d'inscrire au BP 2009 :

- un crédit de 250.000 € au titre du fonctionnement sur le Fonds Départemental d'Intervention Touristique,
- un crédit de 10 000 € au titre de la Station expérimentale de Micropolis suivant la convention en cours

ATTRIBUE les dotations suivantes aux organismes ci-après :

- Comité Départemental du Tourisme : .....	2.010.000 €
- maison de l'Aveyron : .....	250.000 €
- Syndicat Mixte SIVOM de Camarès : .....	10.000 €
- Syndicat Mixte Département Bassin et sa Vallée du Lot : .....	120.000 €
- Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre au titre du fonctionnement : .....	135.000 €
- Station expérimentale de Micropolis suivant la convention en cours : ....	10.000 €
- Entente Interdépartementale du Bassin du Lot : .....	80.071 €

APPROUVE les inscriptions de crédits précitées et DONNE délégation à la Commission Permanente assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits sur les divers programmes,

AUTORISE le Président du Conseil Général de l'Aveyron à signer les conventions d'objectifs avec le Comité Départemental du Tourisme et la Maison de l'Aveyron.

Sens des votes :  
Abstentions : 10

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## **Vu le rapport : La poursuite de l'aménagement des territoires**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission de l'Aménagement du Territoire et Ruralité, de la Commission de l'Habitat et de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, Président de l'Association Départementale pour l'Information au Logement, Président de l'Agence Technique Départementale et Président de l'Office Public de l'Habitat, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Madame Danièle VERGONNNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau, Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et Trésorière de l'Agence Technique Départementale, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à ces instances ;

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général du canton de Pont-de-Salars, Trésorier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général du canton d'Estaing, Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Madame Monique ALIES, Conseiller Général du canton de Belmont-sur-Rance, Vice Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE les Autorisations de Programmes 2009 et les Crédits de Paiement 2009 concernant les programmes départementaux d'accompagnement des collectivités, tels que présentés dans le tableau en annexe.

APPROUVE la politique départementale d'aménagement du territoire et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2009 au titre des actions menées en ce domaine et détaillées en son rapport :

- programmes d'accompagnement des collectivités - aide au fonctionnement des équipements sportifs : .....	470.000 €
- programme d'assistance aux territoires :	
↳ mission d'animation et d'expertise : .....	88.000 €
↳ études techniques portées par les communautés de communes : .....	142.000 €
- programmes habitat :	
↳ réhabilitation des façades : .....	60.000 €
↳ adaptation du logement des personnes à mobilité réduite :	25.000 €
↳ programmes des opérateurs HLM : .....	250.000 €
- centres de secours : .....	250.000 €
- participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours : .....	6.169.078 €
- programme défibrillateurs : .....	12.000 €

APPROUVE les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement concernant les programmes départementaux d'accompagnement des collectivités, tels que présentés dans le tableau en annexe.

ATTRIBUE les subventions suivantes aux organismes ci-après :

- Association Départementale pour l'Information au Logement : ...	240.642 €
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement : .....	157.155 €
- Agence Technique Départementale : .....	334.000 €
- Office Public de l'Habitat : .....	213.430 €

DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits sur les divers programmes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions d'objectifs à intervenir avec l'Association Départementale pour l'Information au Logement, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, l'Agence Technique Départementale.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

## Vu le rapport : Politique départementale en faveur de l'environnement

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Commission des Finances,

Considérant que Madame Monique ALIES, Conseiller Général du canton de Belmont sur Rance, Vice Présidente du SYDOM Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur René QUATREFAGES, Conseiller Général du canton de Nant, Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller Général du canton de Campagnac, Vice Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE la politique départementale de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets et DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2009 au titre des actions menées en ces domaines et détaillées en son rapport :

- politique de l'eau :	
↵ assainissement non collectif : .....	100.000 €
↵ opérations d'aménagement de rivières : .....	190.000 €
↵ convention de déstockage en eau du Lévezou (participation minimale) : .....	1.084 €
↵ actions de sensibilisation à la politique de l'eau : .....	56.000 €
↵ subventions en annuité eau potable : .....	855.000 €
- gestion des déchets ménagers :	
↵ SYDOM Aveyron - aide à l'investissement : .....	300.000 €
- Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement :	
↵ investissement : .....	30.000 €
↵ fonctionnement : .....	70.000 €
- concours départementaux du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie : .....	11.917 €

APPROUVE les Autorisations de Programmes 2009 et les Crédits de Paiement 2009 concernant l'assainissement et l'eau potable et la gestion des déchets ménagers, tels que présentés dans les tableaux en annexe.

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

- Participation du Département au SYDOM Aveyron : .....	174.883 €
- Subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (convention) : .....	26.056 €
- Participation du Département au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Grands Causses : .....	356.705 €

SE PRONONCE favorablement sur le principe de l'exercice de l'activité de la direction de l'environnement en trois volets, concernant la politique de l'eau :

- assistance technique aux collectivités éligibles ;
- récupération et production de données pour l'évaluation des interventions ;
- animation territoriale auprès des collectivités ;

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- concernant la politique de l'eau :

- ↳ pour valider le modèle de convention ainsi que les modalités de tarification mis en place dans le cadre de l'assistance technique fournie aux collectivités ;
- ↳ pour la mise en oeuvre du partenariat avec l'Agence de l'Eau ;
- pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ - ■ - ■ - ■ - ■ -

## **Vu le rapport : Politique Départementale en faveur du Patrimoine Culturel**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Michel COSTES, Conseiller Général du canton de Rieupeyroux, Vice Président de l' Association des Bastides du Rouergue Occidental, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général du canton de Najac, Trésorier de l' Association des Bastides du Rouergue Occidental, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur René QUATREFAGES, Conseiller Général du canton de Nant, Président du Syndicat Mixte Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

APPROUVE la politique départementale en faveur du Patrimoine Culturel du Conseil Général de l'Aveyron,

DECIDE d'inscrire un crédit de 170.000 € au Budget Primitif 2009 pour l'entretien et la sauvegarde des monuments historiques et la restauration d'objets mobiliers

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2009 :

- un crédit de 210.000 € pour doter le Fonds Départemental de Soutien à la restauration du Patrimoine Rural non protégé (FDSPR),
- un crédit de 13.720 € en faveur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- un crédit de 115.000 € pour accompagner l'intégration des bâtiments dans les sites et Sauvegarde du petit patrimoine bâti,
- un crédit de 15.000 € dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2009 :

- un crédit de 30.000 € au titre de l'investissement et de 60.000 € pour le fonctionnement au titre du programme en faveur des Bastides du Rouergue Occidental,
- un crédit de 200.000 € au titre de la participation du Département au Syndicat Mixte Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier,

- un crédit de 10.000 € pour les actions liées au classement au Patrimoine UNESCO et un crédit de 13.500 € correspondant à la cotisation du Département à l'Association de Valorisation des Espaces Causses et Cévennes (AVECC)

DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les sommes correspondantes aux programmes d'action en vigueur mentionnés dans le présent rapport et pour assurer l'affectation des crédits mentionnés.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

### **Vu le rapport : Nouvelles Techniques de Communication et d'Information**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Techniques de Communication et d'Information et de la Commission des Finances,

Considérant la Politique engagée par le Conseil Général pour renforcer l'attractivité du territoire, assurer une équité entre les zones urbaines et les espaces ruraux, et la décision de doter le territoire d'équipements de télécommunication,

Considérant la décision de la Commission Permanente de décembre 2008 sur la mise en œuvre d'un programme pluriannuel NRAZO qui s'inscrit dans la complémentarité des réseaux existants et doit permettre de fournir le Triple play (téléphonie, Internet, télévision), une trentaine de sites dans une première phase pouvant être équipés durant l'année 2009,

DECIDE d'inscrire un crédit de 3.507.346 € au Budget Primitif 2009 au titre des actions permettant le lancement de cette opération et la maintenance du réseau de téléphonie mobile.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et la répartition des crédits inscrits.

Sens des votes :

- abstentions : 2

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

### **Vu le rapport : Coopération Décentralisée**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Conseiller Général du canton de Campagnac, Président de l'association Aveyron Coopération Internationale (ACOOPI), n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que Monsieur Guy DUMAS, Conseiller Général du canton de Laguiole, Trésorier de l'association Aveyron Coopération Internationale (ACOOPI), n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance ;

Considérant que le Conseil Général avait délégué dans les années antérieures à l'Association ACOOPI, les actions de Coopération Décentralisée, qu'il a été décidé dans « le Projet pour les Aveyronnais », d'amplifier ces missions et de mener en direct les actions de coopération décentralisée,

Considérant les missions envisagées par l'ACOOPI en particulier en direction de Tulcéa, Pigüé et avec la Hyogo,

DECIDE d'inscrire un crédit de 30.000 € au Budget Primitif 2009 au titre du concours apporté par le Conseil Général à l'ACOOPI pour mener à bien ce programme d'actions

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs avec l'ACOOPI

DONNE délégation à la Commission Permanente pour arrêter le programme prévisionnel 2009 d'actions de coopération décentralisée du Département de l'Aveyron.

Sens des votes :

- abstentions : 3

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ - ■ - ■ - ■ - ■ -

## **Vu le rapport : Garanties globales d'emprunts pour 2009**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, Président de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatifs à cette instance.

### **ACCORD DE PRINCIPE AUX ORGANISMES HLM**

DONNE un accord de principe pour garantir à hauteur de 50% maximum, et dans les limites indiquées ci-dessous, les emprunts que les organismes suivants seront appelés à contracter avant le 31 décembre 2009 :

- OPDHLM DE L'AVEYRON : 50% d'un prêt de 15 000 000,00€ soit 7 500 000,00€
- S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT : 50% d'un prêt de 1 300 000,00€ soit 650 000,00€
- OPHLM de MILLAU : 50% d'un prêt de 1 237 000,00€ soit 618 500,00€

DONNE délégation à la Commission Permanente pour examiner et délibérer sur les demandes de garanties des prêts au fur et à mesure de l'avancement des projets.

### **ACCORD DE PRINCIPE AUX ORGANISMES MEDICO-SOCIAUX**

DONNE un accord de principe pour garantir à hauteur de 50% maximum les prêts accordés par la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE aux établissements médico sociaux destinés à leur construction ou à leur équipement.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour examiner toute demande qui serait soumise dans ce cadre dans la limite d'un plafond annuel de 800 000,00€

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

## **Vu le rapport : Personnel départemental**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission du Personnel et de la Commission des Finances,

### **I SITUATION DES EFFECTIFS DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

PREND ACTE de la communication sur la situation des effectifs budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- Effectifs budgétaires : 1 431 postes, dont 12 postes correspondant à des mises à disposition du personnel départemental,

- Assistants Familiaux (effectif plafond) : 225 postes,

- Personnel de l'Etat mis à disposition du Département :

↳ Direction des Archives Départementales : 2 postes

↳ Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports : 35 postes,

Les effectifs des services du Département (hors les 12 postes d'Agents du Département mis à disposition d'autres organismes) s'élèvent à 1 681 emplois,

- Agents non titulaires affectés à des remplacements ou recrutés en raison de surcroûts d'activité (fluctuant en fonction des besoins de la collectivité) : 73 au 31 décembre 2008,

Au total, les moyens budgétaires en personnels de la collectivité correspondent à 1 754 emplois.

### **II ORGANISATION DES SERVICES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES**

APPROUVE la création des services suivants, afin de réintégrer au sein du Département certaines activités assurées par des associations liées à la collectivité dans le cadre de contrats d'objectifs :

- Service de la Coopération Décentralisée chargé des actions de coopération décentralisée du Département conduites auparavant par l'association Aveyron Coopération Internationale (ACOOPI) ;

- Service d'Animation des Musées au sein de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, chargé des activités d'animation des différents musées du Département menées auparavant par la Mission Départementale de la Culture.

DECIDE de créer les postes suivants, permettant la reprise des personnels en fonction, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du Travail :

Service Départemental d'Archéologie (créé par délibération du Conseil Général du 23 juin 2008)

- deux emplois d'Agents Contractuels
- un emploi d'Adjoint Administratif de Deuxième Classe

Service de la Coopération Décentralisée

- un emploi d'Agent Contractuel

Service d'Animation des Musées

- trois emplois

Le coût correspondant à ces transferts sera déduit du montant de nos contributions aux organismes qui assuraient antérieurement les missions de ces services.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour déterminer le statut applicable aux trois Agents concernés par le transfert d'activités de la Mission de la Culture au Service d'animation des Musées.

### III POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ADOpte le complément au règlement départemental de gestion des avancements de grades, présenté en annexe et concernant l'accès au grade d'Ingénieur en Chef de Classe Normale qui constitue un avancement de grade pour les Ingénieurs Principaux dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

### Vu le rapport : l'Agenda 21

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission de l'Environnement, Développement Durable,

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron doit avoir un rôle exemplaire dans son fonctionnement pour assurer le Développement Durable et que cette volonté se traduit par la prise en compte :

- de la **dimension sociale** en favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l'intégration des personnes handicapées et la parité professionnelle ;
- de la **dimension économique** en favorisant des modes d'achats courants pour soutenir des éco-produits et des éco-technologies qui constituent un facteur important pour promouvoir une économie compétitive et innovante ;
- de la **dimension environnementale** en promouvant des comportements éco-reponsables des agents, une gestion énergétique économe des bâtiments départementaux et une politique raisonnée de déplacements professionnels et de gestion des déchets.

DONNE ACTE de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs qui s'inscrit dans l'Agenda 21 du Conseil Général de l'Aveyron, pour optimiser le fonctionnement interne et réduire les coûts pour une meilleure efficacité de l'action.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

**Vu le Rapport concernant : Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes : Zones d'activités départementales de l'A 75**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

**1° - ZAD de l'A75 de SEVERAC-LE-CHATEAU :**

◆ VOTE par chapitre le Budget Primitif 2009 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 100 000 €, correspondant :

- ◆ **En dépenses** : à une avance à la SEM au titre du mandat d'aménagement des zones d'activités A75, pour des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement et frais divers de gestion.
- ◆ **et en recettes** : à une participation du Budget Principal du Département de 100.000 €.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes.

**2° - ZAD de l'A75 de LA CAVALERIE :**

◆ VOTE par chapitre le Budget Primitif 2009 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de La Cavalerie, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 150.000 €, correspondant :

- ◆ **En dépenses** : à une avance à la SEM au titre du mandat d'aménagement des zones d'activités A75, pour des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement et frais divers de gestion.
- ◆ **et en recettes** : à une participation du Budget Principal du Département de 150.000 €.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes.

APPROUVE l'inscription sur le budget principal d'un crédit de 450.000 € pour assurer les travaux d'aménagement des zones situées sur les parties non assujetties à la TVA.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

**Vu le Rapport concernant : Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes : Atelier Relais d'Anglars-St Félix**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2009 de l'atelier relais d'Anglars-St Félix, équilibré en recettes et dépenses réelles à la somme de 23 640 €, recouvrant :

→ en recette, le loyer annuel HT pour ..... 23.640 €

→ en dépense, le reversement sur le budget principal du loyer perçu pour ..... 23.640 €

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**Vu le Rapport concernant : Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes :Foyer Départemental de l'Enfance**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,  
VOTE par chapitre le Budget Primitif 2009 du Foyer Départemental de l'Enfance, tel qu'il est  
présenté,

et en APPROUVE toutes les inscriptions.

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles à la somme de 1 985 011 € en  
mouvements réels, répartis comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Investissement	5 281	61 281
Fonctionnement	1 979 730	1 923 730
<b>TOTAL</b>	<b>1 985 011</b>	<b>1 985 011</b>

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des prestations réalisées en 2009.

- prise en charge intra-muros ..... 181,00 €
- prise en charge S.E.R.A. .... 75,00 €

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**Vu le Rapport concernant : Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes de la Chaufferie Bois rue Sarrus**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2009 de la Chaufferie Bois rue Sarrus à RODEZ, équilibré  
en recettes et dépenses réelles à la somme de 120 090 €.

Les dépenses s'inscrivent en section de fonctionnement et recouvrent :

- les charges fixes .....39 090 € HT
- l'achat de combustibles.....81 000 € HT

Les recettes sont assurées par le produit de la vente d'énergie pour 120 090 €.

Le prix de revient global du kwh s'élève à 3,593 centimes d'euros HT.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

**Vu le Rapport concernant : Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes : Aire du Viaduc de MILLAU**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2009 du Budget Annexe de l'Aire du Viaduc de MILLAU,

Et en APPROUVE toutes les inscriptions budgétaires,

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles à la somme de : 1 831 012 €, répartis comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Investissement	1 382 012,00 €	1 382 012,00 €
Fonctionnement	449 000,00 €	449 000,00 €
TOTAL	1 831 012,00 €	1 831 012,00 €

ABONDE l'Autorisation de Programme 2007 de 383 000 €, ce qui porte l'Autorisation de Programme relative à l'aménagement de l'Aire du Viaduc à 4 883 000 €.

APPROUVE l'inscription des Crédits de Paiement de 1 382 012 € en couverture de cette Autorisation de Programme.

APPROUVE la participation du Budget Principal du Département au Budget Annexe de l'Aire du Viaduc, soit :

- participation aux travaux d'aménagement ..... 1 382 012 €
- participation aux activités d'animation et de promotion touristique ..... 180 000 €

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**Vu le Rapport concernant : Projet de Budget Primitif 2009 des budgets annexes :Centre Départemental de l'I.U.F.M.**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2009 du Centre Départemental de l'I.U.F.M., équilibré en recettes et dépenses réelles de fonctionnement à la somme de 98.010 €

et en APPROUVE toutes les inscriptions budgétaires.

APPROUVE l'inscription en recette de la participation du budget principal du Département d'un montant de 95.510 € pour l'équilibre du budget annexe de l'IUFM.

APPROUVE le tarif correspondant à la participation des stagiaires aux charges d'hébergement, soit 14,00 € la nuitée pour l'année scolaire 2008-2009.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**VU le Rapport concernant : fiscalité 2009**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,  
DECIDE :

→ d'augmenter les taux des contributions directes de 4,5 % fixant pour 2009 :

- la taxe d'habitation à..... 6,76 %
- la taxe sur le foncier bâti à..... 12,25 %
- la taxe sur le foncier non bâti à..... 57,30 %
- la taxe professionnelle à ..... 13,39 %

→ de maintenir inchangé les taux applicables aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.

Sens des votes :  
 Contre : 20  
 Abstentions : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

## VU le Rapport : Présentation du projet de Budget Primitif 2009

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,  
 APPROUVE chapitre par chapitre, les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2009, telles qu'elles résultent des propositions du Président du Conseil Général, modifiées conformément aux décisions de l'Assemblée Départementale

et en ARRÊTE le montant, en mouvements réels, à : 388.473.784 €, répartis comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
<b>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX</b>			
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) (y compris programmes d'équipement globalisés)	<b>56 694 535,00</b>	Fonds propres d'origine externe (c/10) FCTVA	<b>9 455 000,00</b>
010 RMI	26 110,00	010 RMI	15 000,00
<b>EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX</b>			
204 Subventions d'équipement versées	<b>23 945 400,00</b>	Subventions d'équipement reçues (c/13)	<b>7 607 943,00</b>
<b>45 Travaux pour le compte de tiers</b>	<b>870 743,00</b>	<b>45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte</b>	<b>396 875,00</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>46 804 831,00</b>	<b>Recettes financières</b>	<b>78 404 981,00</b>
Emprunts (c/1641)	11 344 000,00	Emprunts (c/1641)	45 000 000,00
Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de crédit ( c/16449)	32 007 255,00	Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de crédit ( c/16449)	32 007 255,00
Dépôts et cautionnements reçus (c/165)	2 500,00	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00
Autres immobilisations financières (c/27)	3 451 076,00	27 Autres immobilisations financières	1 395 226,00
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>500 000,00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>128 841 619,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>95 879 799,00</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT:</b>			<b>32 961 820,00</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
011 Charges à caractère général	41 225 517,00	70 Produits des services, du domaine, et ventes	1 471 514,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	62 395 449,00	013 Atténuation de charges	1 018 100,00
65 Autres charges de gestion courante	93 565 862,00	731 Impôts locaux	107 907 537,00
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	219 400,00	73 Autres impôts et taxes (hors 731)	54 877 000,00
		74 Dotations, subventions et participations	98 346 637,00
		75 Autres produits de gestion courante	14 482 100,00
015 RMI	16 215 137,00	015 RMI	1 330 000,00
016 APA	39 822 000,00	016 APA	13 124 000,00
66 Charges financières	5 657 000,00	76 Produits financiers	8 097,00
67 Charges exceptionnelles	131 800,00	77 Produits exceptionnels	29 000,00
022 Dépenses imprévues	400 000,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>259 632 165,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>292 593 985,00</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES : EXCEDENT</b>			<b>32 961 820,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>388 473 784,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>388 473 784,00</b>

Hors écritures comptables liées aux opérations afférentes à option de tirage sur ligne de crédit (compte 16449) qui sont équilibrées en dépenses et recettes pour un montant de 32.007.255 €, le Budget Primitif 2009 s'élève à 356.466.529 €.

Des lignes de trésorerie pourront être réalisées pour un montant de 10 millions d'€.

APPROUVE les autorisations de programme présentées en annexe du budget 2009, pour un montant global de 73.858.000€.

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- pour arrêter un nouveau règlement financier des autorisations de programme,
- 
- pour autoriser la signature des conventions d'objectifs à intervenir avec les organismes associés pour les montants inscrits au budget,
- pour examiner et mettre en œuvre le dispositif proposé par l'Etat aux collectivités locales dans le cadre du plan de relance de l'économie, tel que prévu dans la loi de finances rectificative 2009,
- et pour examiner le guide interne de la commande publique suite à la réforme du code des marchés.

Sens des votes :

Contre : 20

Abstention : 1

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**Actes du Président du Conseil Général  
de l'Aveyron  
à caractère réglementaire**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES  
DES SERVICES**

**POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE - Délégation de signature donnée à Madame Béatrice OLIVE en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.**

**Arrêté N° 2009-0387**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
**VU** L'article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;  
**VU** l'arrêté n° 09000472 en date du 16 janvier 2009 du Ministère de la Culture et de la Communication portant nomination de **Madame Béatrice OLIVE** en qualité de Directeur des Archives Départementales ;  
**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice OLIVE** - Directeur des Archives Départementales à l'effet de signer les actes et documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction n'impliquant pas exercice du pouvoir de décision.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :  
- Les actes portant acquisitions d'objets et documents, fond ou archives, d'un montant inférieur à 10 000 € dans la limite des crédits budgétaires ;

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice OLIVE** - Directeur des Archives Départementales, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par :  
\* *Monsieur Jacques PASCAL*, Chef de service, responsable de la mise en place au sein de la direction des archives départementales des nouvelles techniques de communication et d'information,  
\* *Monsieur Claude PETIT*, Chef de service, responsable des archives administratives.

**ARTICLE 4 :**

La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

**ARTICLE 5 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 .**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 5 Février 2009

**LE PRESIDENT,**

**Jean Claude LUCHE**

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

**Arrêté modificatif de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOZOULS**

**Arrêté modificatif n° 09 - 025 du 30 janvier 2009**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1<sup>er</sup>,  
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;  
VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;  
VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L.121-3, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-3, R.121-4, R.121-5-1, R.121-6 ;  
VU la délibération de la Commission Permanente en date du 21 mai 2007 déposée et publiée le 29 mai 2007 relative à l'institution et à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOZOULS ;  
VU l'arrêté n° 07-542 du 05 décembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOZOULS, l'arrêté modificatif n° 08-355 du 09 juin 2008 et l'arrêté modificatif n° 08-527 du 08 septembre 2008 ;  
VU la lettre en date du 29 janvier 2009 de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron ;  
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**- A R R E T E -**

**Article 1 :**

la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOZOULS est ainsi modifiée :

- **Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) :**
- - titulaire :
    - les mots « Monsieur Bernard BOURGEON, technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, rue de Rome - Bourran - BP 711 - 12007 RODEZ CEDEX » sont remplacés par « Monsieur Bernard BLANCHY technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, rue de Rome - Bourran - BP 711 - 12007 RODEZ CEDEX »
  - suppléant :
    - les mots « Monsieur Bernard BLANCHY technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, rue de Rome - Bourran - BP 711 - 12007 RODEZ CEDEX » sont remplacés par « Monsieur Christian VIGUIER, administrateur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, La Viguerie - 12340 BOZOULS ».

**Article 2 :**

les autres termes des articles des arrêtés modificatifs n° 08 - 355 du 09 juin 2008 et n° 08-527 du 08 septembre 2008 restent inchangés.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, le Maire de BOZOULS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez le 30 Janvier 2009

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE  
DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**

**Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 73 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala du Tarn (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 09-021 en date du 27 janvier 2009**

**Arrêté N° 09-028 du 2 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 09-021 en date du 27 janvier 2009;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 09-021 en date du 27 janvier 2009 concernant de déblaiement d'un éboulement, sur la route départementale N° 73, entre les PR 20,200 et 20,300 est reconduit du 2 février 2009 au 6 mars 2009.

**Article 2 :**

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Viala du Tarn
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Afrique, le 2 Février 2009

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**Canton d'Espalion - Route Départementale N° 108 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)**

**Arrêté N° 09-029 du 3 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord pour l'entreprise E.G.T.P. chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 108 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 108, entre les PR 3,250 et 3,350, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, prévue le 3 février 2009 de 8h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 920.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise E.G.T.P. chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 2 Février 2009

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGIERE**

■ . ■ . ■ . ■ .

**Canton de Millau Est - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération)**

**Arrêté N° 09-030 du 2 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 907, entre les PR 1,700 et 1,800, pour permettre la réalisation des travaux de déblaiement d'un éboulement, prévue du 3 février 2009 au 20 février 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 907 par la RD 512 par la RD 187 et par la RD 809.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Compeyre au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 Février 2009

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**Canton de Camares - Route Départementale N°92 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes et de la commune de Fayet (hors agglomération)**

**Arrêté N° 09-031 du 3 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 92 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 92, entre les PR 14,700 et 15,234, du 9 février 2009 au 27 mars 2009 pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations en tranchée, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules légers est interdite de 8 heures 30 à 16 heures 30 sauf samedi et dimanche

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores ou par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 de 16 heures 30 à 8 heures 30 ainsi que les samedi et dimanches

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 tonnes 5 est interdite du 9 février 2009 au 27 mars 2009.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 92, par la RD 10 et par la RD902.

### Article 2 :

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sylvanes, au Maire de Fayet au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 3 Février 2009

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)**

**Arrêté N° 09-032 du 5 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 18,850 et 19,850, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de Valady, prévue du 2 février 2009 au 31 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 Février 2009

B.O.D. N°02-2009  
Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

. . . . .

**Canton de Vezins de Lézérou - Route Départementale N° 191 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération)**

**Arrêté N 09-033 du 11 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 191 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 191, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, d'une durée de 8 jours prévue dans la période du 16 février 2009 au 13 mars 2009 de 08h00 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Viarouge - Ségur  
à partir du carrefour avec la RD 911 par la RD 911, 95 et 29
- dans le sens Ségur - Viarouge  
à partir du carrefour avec la RD29 par la RD 29, 654 et 911

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS/FERIE chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Ségur
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Février 2009

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,  
P/Po Le Chef de Subdivision,

**S. DURAND**

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**Cantons de Mur de Barrez et de Sainte Geneviève sur Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte Geneviève sur Argence (hors agglomération)**

**Arrêté N° 09-034 du 16 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par EDF chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98, entre les PR 12,000 et 13,000, pour permettre la réalisation des travaux de maintenance au barrage de Sarrans avec stationnement d'une grue sur la chaussée, prévue le 4 mars 2009 de 9h00 à 16h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation, entre Brommat et Sainte Geneviève sur Argence, sera déviée dans les 2 sens :  
pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par la RD 900 (La Cadenne).  
pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues sur Truyère, St Amans des Côtes et Huparlac par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte Geneviève sur Argence
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 16 Février 2009

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire  
P/O L'adjoint au Subdivisionnaire

**D. IZARD**

- . - . - . - . - .

**Canton de St Amans des Cots -Route Départementale N°s 504 et 233 - A Arrêté N° 09-035 du 16 février 2009 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Symphorien de Thénières (hors agglomération)**

**Arrêté N° 09-035 du 16 février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Infrastructures du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord pour l'entreprise Jean SOULENQ et fils chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 504, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 504, du PR 8+980 au PR 9+870 et sur la route départementale N° 233, du PR 6+740 au PR 7+500, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 2 mars 2009 au 3 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Symphorien de Thénieres et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**A Espalion, le 16 Février 2009**

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et Infrastructures,  
Le Subdivisionnaire,  
P/O l'adjoint au Subdivisionnaire,

**D. IZARD**

■ . ■ . ■ . ■ .

**Canton d'Entraygues sur Truyère - Route Départementale N° 107 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune LE FEL (hors agglomération)**

**Arrêté N° 09-036 du 17 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise de maçonnerie Alexandre GERMAIN demeurant à "12140 Entraygues sur Truyère" ;

- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 107, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 107, au lieu dit "Le Code", entre les PR 7,780 et 7,810 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, prévue du 16 février 2009 au 14 mars 2009 est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de LE FEL et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 17 Février 2009

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGIERE**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Canton d'Espalion - Route Départementale N° 987 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Come d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° 09-037 du 23 Février 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise "Les Jardins d'Olt" demeurant 3 rue du barrivers 12500 St Côme d'Olt ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 987, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 987, entre les PR 2,750 et 3,200, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage en bordure de propriété, prévue du 25 février 2009 au 27 février 2009 de 8h00 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée  
au Maire de St Côme d'Olt  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

**A Rodez, le 23 Février 2009**

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale à Grande Circulation N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)**

**Arrêté N° 09-040 du 26 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;R411-29 ;R411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'organisation chargée de l'épreuve;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche-de-Rouergue;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation N° 922 pour permettre la réalisation d'une course pédestre définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 922, entre les PR 31,500 et 36,000, pour permettre la réalisation d'une course pédestre, prévue le Dimanche 22 mars 2009 de 10h00 à 15h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale de Villefranche à Farrou (ancienne RD1).

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par l'organisation de la course.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villefranche de Rouergue

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

**A Rodez, le 26 Février 2009**

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

**Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Limitation de vitesse,  
sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)**

**Arrêté N° 09-041 du 27 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation N° 840, dans le sens Decazeville ➔ Figeac entre les PR 41,430 et 41,535 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 27 Février 2009

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Camares - Route Départementale N° 252 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brusque (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 08-619 en date du 14 novembre 2008**

**Arrêté N° 09-042 du 27 Février 2009**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 08-619 en date du 14 novembre 2008;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessus;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 08-619 en date du 14 novembre 2008 concernant les travaux de reconstruction d'un pont, sur la route départementale N° 252, au PR 1,611 est reconduit du 1 mars 2009 au 31 mars 2009.

**Article 2 :**

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brusque
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 27 Février 2009

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

## **POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI**

**Création de 5 lits d'hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées dépendantes désorientées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » à FLAGNAC.**

**PRÉFECTURE DE L'AVEYRON Extrait du registre des arrêtés N° 2008-364-15 du 21/01/09  
Conseil Général - Département de l'Aveyron - Extrait du registre des arrêtés n° 08-648 du 29 décembre 2008**

**ARRETE CONJOINT**

**LE PRÉFET**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 91.1410 du 31 décembre 1991, relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire modifié par le décret n° 92.1439 du 30 décembre 1992 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> février 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite « Sainte Marie » à Decazeville en Etablissement pour Personnes âgées Dépendantes d'une capacité de 45 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> février 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite « Sainte Marie » à Rodez en Etablissement pour Personnes âgées Dépendantes d'une capacité de 35 lits ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2008 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2008-2012 (PRIAC) ;

**VU** la demande présentée le 5 juin 2008 par Madame le Directeur sollicitant la création de 5 lits d'hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées dépendantes désorientées dans le cadre du regroupement des deux EHPAD « Sainte Marie » de Rodez et Decazeville en un seul Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » à Flagnac ;

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 20 novembre 2008 ;

**CONSIDERANT** les objectifs du schéma départemental 2008-2012 en faveur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** l'inscription au PRIAC de ces 5 lits d'hébergement temporaire pour 2010 ;

**CONSIDERANT** le regroupement des deux établissements « Sainte Marie » de Rodez et de Decazeville, respectivement d'une capacité de 35 lits et 45 lits, en un seul Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « sainte Marie » à Flagnac ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services Départementaux ;

- **ARRETENT** -

**Article 1 :** L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » à Flagnac est autorisé pour une capacité de 80 lits qui se répartit de la manière suivante :

- 67 lits pour l'accueil de personnes âgées dépendantes
- 13 lits pour l'accueil de personnes âgées dépendantes désorientées

**Article 2 :** L'autorisation de création de 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées dépendantes désorientées est reportée, dans l'attente du financement des dépenses d'assurance maladie;

**Article 3 :** Ils pourront être autorisés si, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet peut être dégagé sur la dotation limitative de financement des dépenses d'assurance maladie attribuées au département de l'Aveyron ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- \* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.
- \* affiché pendant un mois à la préfecture de la région Midi-pyrénées, à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie de Flagnac.
- \* notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 29 Décembre 2008

Le Préfet,

**Vincent BOUVIER**

Le Président du Conseil Général,

**Jean-Claude LUCHE**

■ . ■ . ■ . ■ .

**Création de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées et de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Jean » à SAINT AMANS DES COTS.**

**PRÉFECTURE DE L'AVEYRON - Extrait du registre des arrêtés N° 2008-364-16 du 21.01.2009**

**Conseil Général - Département de l'Aveyron - Extrait du registre des arrêtés N° 08-650 du 29 décembre 2008**

**ARRETE CONJOINT**

**LE PRÉFET**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 91.1410 du 31 décembre 1991, relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire modifié par le décret n° 92.1439 du 30 décembre 1992 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** l'arrêté conjoint du 17 mars 2005 autorisant la transformation en Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite Saint Jean à Saint Amans des Côts ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2008 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2008-2012 (PRIAC) ;
- VU** la demande présentée le 23 juin 2008 par Monsieur le Président sollicitant la création de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées et de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Jean » à Saint Amans des Côts ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 20 novembre 2008 ;

**CONSIDERANT** les objectifs du schéma départemental 2008-2012 en faveur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** l'inscription au PRIAC, de ces 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, respectivement pour 2009 et 2011 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRESENT

**Article 1 :** L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Jean » à Saint Amans des Côtes est autorisé pour une capacité de 55 lits qui se répartit de la manière suivante :

- 49 lits pour l'accueil de personnes âgées dépendantes
- 6 lits pour l'accueil de personnes âgées dépendantes désorientées

**Article 2 :** L'autorisation de création de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes désorientées et de 4 lits d'hébergement temporaire est reportée, dans l'attente du financement des dépenses d'assurance maladie;

**Article 3 :** Ils pourront être autorisés si, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, le coût prévisionnel de fonctionnement du projet peut être dégagé sur la dotation limitative de financement des dépenses d'assurance maladie attribuées au département de l'Aveyron ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président de l'association gestionnaire et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

\* publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département, affiché pendant un mois à la préfecture de la région Midi-pyrénées, à la préfecture de l'Aveyron et à la mairie de Saint Amans des Côtes, notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 29 Décembre 2008

Le Préfet,

**Vincent BOUVIER**

Le Président du Conseil Général,

**Jean Claude LUCHE**



Rodez, le 13 Mars 2009

CERTIFIE CONFORME

*Le Président du Conseil Général,*



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

